



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 février 2019**

DELIBERATION N° : 20190213_10

OBJET : Opération « Aménagement de la rue Leconte de Lisle du PR0+000 au PR0+850 »
Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétence en vue de « L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE LECONTE DE LISLE DU PR0+000 AU PR0+850 _ ADDUCTION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES »
Secteur du centre-ville

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **21 FEV. 2019**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	28
Procuration	7
Votants	35
Abstention	0
Exprimés	35

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le treize février à dix-sept heures vingt neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents – Représentés

GERARD Gilberte représentée par COURTOIS Lucette
LEBON Guy représenté par LEBRETON Patrick
KERBIDI Gérald représenté par VIENNE Axel
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par GEORGET Marilynne
FRANCOMME Brigitte représentée par PAYET Priscilla

Absents

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 10^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 13 février 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190213_10

OBJET :

**Opération « Aménagement de la rue Leconte de Lisle du PR0+000 au PR0+850 »
Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétence en vue de « L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE LECONTE DE LISLE DU PR0+000 AU PR0+850 _ ADDUCTION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES »
Secteur du centre-ville**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Le présent aménagement concerne les travaux de réaménagement et la requalification de la rue « Leconte de Lisle », compris entre les PR0+000 et 0+850.

Ce réaménagement est prévu dans le but d'un déclassement en domaine communal.

Cette route s'étend de la sortie du pont de la rivière des Remparts (RN2) jusqu'au quartier des bas de Jean Petit. Le tronçon concerné est compris entre les PR0+000 et 0+850, soit environ 850 mètres linéaires. Elle est délimitée par la sortie du pont actuel RN2 et le carrefour giratoire nommé G6 de la contournante de Saint-Joseph.

Le projet a pour objet d'assurer la sécurité de cette desserte tant au niveau des personnes qu'au niveau des véhicules, en redimensionnant les différents réseaux et en donnant une image urbaine de ces portions de route situées dans le centre ville.

Ces aménagements visent à :

- Améliorer les conditions de circulation et de sécurité pour l'ensemble des usagers (chaussée, giratoire, accotements et/ou trottoirs pour cheminement périscolaire, dispositifs de retenue et de limitation de vitesse, carrefour, giratoire, stationnement, arrêt de bus,...) en rétablissant un double sens de circulation pour le tronçon de la rue Leconte de Lisle compris entre l'ancien pont de la rivière des Remparts jusqu'au carrefour avec la rue Général de Gaulle ;
- Assurer un cheminement piéton sécurisé sur l'ensemble de l'itinéraire de manière à permettre l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible ;

- Moderniser et/ou créer un réseau de collecte des eaux pluviales conformément aux préconisations du Schéma Directeur des eaux pluviales de la Commune ;
- Moderniser et/ou créer des réseaux d'assainissements des eaux usées et d'eau potable conforme aux préconisations des Schémas Directeurs portés par la CASUD.
- Renforcer si nécessaire et enfouir les réseaux EDF et Télécoms ;
- Améliorer l'image urbaine en proposant un aménagement de qualité harmonieux et adapté à son environnement ;
- Créer un réseau d'éclairage public depuis le carrefour de la rue Général de Gaulle jusqu'au giratoire n°6 de la Contournante de Saint-Joseph et moderniser le réseau d'éclairage public le long de la rue Leconte de Lisle.

Ces travaux seront réalisés par des entreprises externes.

Cependant, la réalisation de certains travaux nécessitent des compétences particulières et relèvent donc de plusieurs maîtrises d'ouvrage, notamment en matière d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux usées dont les compétences sont portées par la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) depuis le 1^{er} janvier 2010.

La CASUD et la Commune de Saint-Joseph décident par conséquent d'instituer une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation l'opération, en application de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage.

Montant des travaux :

Le montant estimatif des travaux d'« Aménagement de la rue Leconte de Lisle du PR0+000 au PR0+850 » s'élève à **3 251 213,10 € HT** dont **425 479, 00 € HT consacrés aux travaux «d'adduction en eau potable» et «assainissement des eaux usées».**

La Commune de Saint-Joseph assure le portage de cette opération sur ces fonds propres.

A titre indicatif, la répartition financière des travaux :

Maîtrise d'ouvrage	Intitulé des travaux	Montant des travaux en € HT	Répartition financière	
			Commune de Saint-Joseph	CASUD
Commune de Saint-Joseph	Terrassement généraux et aménagement de voirie	1 942 259,90 €	100 %	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'assainissement des eaux pluviales	283 028,70 €	100 %	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'éclairage public	170 470,00 €	100 %	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux de télécommunication	230 956,00 €	100 %	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'assainissement des eaux usées	246 419,40 €	0 %	100 %
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'adduction en eau potable	179 059,60 €	0 %	100 %
Commune de Saint-Joseph	Travaux de signalisation lumineuse	110 370,00 €	100 %	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux de signalisation et équipements	88 649,50 €	100 %	Non compétent
Montant total des travaux		3 251 213,10 €	2 825 734,10 €	425 479,00 €

Ces montants sont des montants prévisionnels établis au stade de la phase projet des études de maîtrise d'œuvre, les montants définitifs devant être arrêtés en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement d'agglomération du Sud à la Commune de Saint-Joseph.

A titre indicatif, et sauf imprévu, les travaux d'aménagement de la «rue Leconte de Lisle» démarreront dans le premier semestre 2019 pour une durée prévisionnelle de 9 mois.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération ainsi que le projet de convention y afférent à intervenir entre la Commune et la CASUD ;
- d'approuver le bilan financier prévisionnel tel que présenté ;
- d'approuver la participation de la CASUD à hauteur de **425 479, 00 € HT** ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune et la CASUD ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire,

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°10,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **APPROUVE** l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération «Aménagement de la rue Leconte de Lisle du PR0+000 au PR0+850» ainsi que le projet de convention y afférent à intervenir entre la Commune et la CASUD.

Article 2.- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel ci-dessous.

Maîtrise d'ouvrage	Intitulé des travaux	Montant des travaux en € HT	Répartition financière	
			Commune de Saint-Joseph	CASUD
Commune de Saint-Joseph	Terrassement généraux et aménagement de voirie	1 942 259,90 €	100 %	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'assainissement des eaux pluviales	283 028,70 €	100 %	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'éclairage public	170 470,00 €	100 %	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux de télécommunication	230 956,00 €	100 %	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'assainissement des eaux usées	246 419,40 €	0 %	100 %
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'adduction en eau potable	179 059,60 €	0 %	100 %
Commune de Saint-Joseph	Travaux de signalisation lumineuse	110 370,00 €	100 %	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux de signalisation et équipements	88 649,50 €	100 %	Non compétent
Montant total des travaux		3 251 213,10 €	2 825 734,10 €	425 479,00 €

- Article 3.-** APPROUVE la participation de la CASUD à hauteur de
- Article 4.-** AUTORISE le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune et la CASUD ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Article 5.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :